



CENTRE DE LOISIRS « Les mésanges »

Règlement intérieur extrascolaire

Accusé de réception en préfecture
101531-20190916-071-2019-DE
Date de télétransmission : 23/09/2019
Date de réception préfecture : 23/09/2019

Présentation :

L'accueil de loisirs sans hébergement, service municipal, est une structure d'accueil et de loisirs pendant les vacances scolaires (sauf les vacances de Noël) uniquement les jours ouvrés pour les enfants de 3 à 12 ans.

Accueil des enfants :

Tous les enfants doivent être **accompagnés** et **recupérés** par un parent ou une personne autorisée et nommée dans le dossier administratif de l'enfant.

L'accueil de loisirs accueille jusqu'à la date limite d'inscription, lorsqu'elle est fixée, et selon les places disponibles par ordre de priorité pour les habitants de la commune d'Echenevex.

Pour être accueillis, les enfants doivent avoir acquis la propreté.

Ouverture :

L'accueil de loisirs est ouvert de 8h30 à 18h30 selon les précisions ci-dessous :

- Accueil de 8h30 à 9h30
- Départ de 16h30 à 18h30

Par mesure de sécurité les portes seront fermées entre 9h30 et 16h30.

L'accueil de loisirs sera fermé les jours fériés.

Inscription des enfants :

L'enfant est pris en charge qu'après constitution obligatoire du dossier administratif complété de tous les documents nécessaires et remis au Centre de Loisirs.

La validation de toute demande d'inscription est conditionnée par le nombre de places disponibles et confirmée par mail.

Les possibilités d'inscription sont :

- A la semaine
- A la journée

Tarifs et facturation :

1) Tarifs

Les tarifs de base ainsi que les modalités de calcul du quotient familial sont fixés par le conseil municipal.

Dans le cas de non transmission des documents permettant le calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

En cas de changement de quotient familial ou de situation entraînant une modification de ce dernier, il convient d'en informer le Centre de Loisirs pour une application immédiate.

Aucune rétroactivité ne sera appliquée.

2) Annulation - absence

Accusé de réception en préfecture 001-210101531-20190916-071-2019-DE Date de télétransmission : 23/09/2019 Date de réception préfecture : 23/09/2019

Pour toute absence connue le jour même, celle-ci sera obligatoirement facturée.

Cependant, si le Centre est informé via le portail citoyens, au plus tard 2 semaines avant le début de la période concernée, l'absence sera annulée et non facturée. Seules les absences motivées par un certificat médical présenté dans la semaine qui suit l'absence ne seront pas facturées.

De même, ne seront pas facturés, sur présentation d'un justificatif, les absences pour les cas de force majeure suivants : décès d'un enfant, d'un parent, d'un grand parent, d'un frère ou d'une sœur, du tuteur légal de l'enfant et hospitalisation ou maladie d'un des parents.

3) Facturation

La facturation est établie une fois par mois sur la base de périodes réservées et, si celles-ci sont dépassées, sur la base des consommations réelles.

Pour l'application des tarifs, il est pris en considération le domicile du ou des représentants légaux des enfants au moment de la consommation du service. Dans le cas où les parents sont séparés (garde alternée), la facturation se fera en fonction du lieu de résidence du parent qui a inscrit l'enfant. Celui-ci devra s'acquitter de la facture.

En cas d'impayé, l'inscription pourra être suspendue jusqu'à la régularisation de la situation. D'autre part, il est précisé aux familles que les informations financières relatives aux inscriptions du service enfance sont centralisées au service des finances publiques.

Le tarif à la semaine sera appliqué uniquement si l'enfant est présent du lundi au vendredi. De plus il existe 2 tarifications, une pour les habitants de la commune et une pour les habitants des communes extérieures.

4) Modalité de paiement des factures

- Par prélèvement automatique
- Par chèque ou espèces auprès du Trésor Public à GEX

Fonctionnement :

1) Activités

Des activités, jeux et animations sont proposés aux enfants s'inscrivant dans le cadre du projet pédagogique.

Des sorties et camps peuvent être proposés avec un nombre de places limité.

2) Goûter – repas

Les repas sont servis à tous les enfants inscrits même lors des pique-niques.

Un goûter sera également distribué à chaque enfant en fin de journée.

En cas d'allergie alimentaire, un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) sera obligatoirement constitué avant l'acceptation de l'enfant au Centre de Loisirs.

Accusé de réception en préfecture
001-210101531-20190916-071-2019-DE
Date de télétransmission : 23/09/2019
Date de réception préfecture : 23/09/2019

3) Enfant malade – PAI

Le personnel du Centre de Loisirs se réserve le droit de ne pas accepter un enfant malade ou porteur d'une affection contagieuse.

Si un problème survient au cours de la journée, le représentant légal ou toute personne nommée dans le dossier en est immédiatement avisé. Il pourra lui être demandé de venir récupérer l'enfant.

En cas de maladie chronique nécessitant éventuellement la prise d'un traitement (Asthme...) il sera obligatoirement constitué un PAI.

Aucun médicament ne sera administré même sur ordonnance médicale, sauf dans le cas d'un PAI.

En cas d'accident, la direction du Centre de Loisirs fait appel au différents services concernés (Pompiers, SAMU...) qui seront amenés à prendre les dispositions nécessaires.

4) Discipline

En cas de non-respect du « règlement de vie », matérialisé dans chacun des lieux d'accueil, l'enfant peut être exclu (temporairement ou définitivement) de la structure après avertissement et entretien avec le responsable légal.

5) Précautions

Il est strictement interdit d'apporter au Centre de Loisirs des objets dangereux, des jouets ou des objets de valeur.

Pour le confort de vos enfants, il est indispensable de prendre connaissance des activités proposées chaque jour au Centre de Loisirs. Il est impératif d'adapter la tenue vestimentaire aux activités (toujours privilégier une tenue « sportive ») et à la météo, sans quoi l'enfant pourrait ne pas participer à la sortie ou ne pas être accueilli pour la journée. Cela pénaliserait autant l'enfant que le groupe.

L'accueil décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après les horaires d'ouverture du Centre de Loisirs.

En cas de non-respect de ce règlement l'inscription sera suspendue.

Echenevex, le 16 septembre 2019

Le Maire,
Pierre REBEIX

